

Délibération n°CA-2024-04

Délégation de pouvoirs du conseil d'administration du SDIS à la présidente du conseil d'administration du SDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 5 février 2024

Présents : 15 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 19

Procurations : 4

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER	X		Marie-Claire FAIVRE
Mme Edwige EME	X		Benoît CORNU
M. Bernard PIQUARD	X		Isabelle ARNOULD
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Christelle RIGOLOT
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X	
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT	X	
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN	X	
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général de la fonction publique.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par principe, le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône (CASDIS) est compétent pour régler les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Toutefois, l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énonce les possibilités de déléguer certaines de ses attributions au président du CASDIS. Ces attributions sont les suivantes :

- réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT à savoir « *Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant. Toutefois, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local peut bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues aux articles L. 1424-30, L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5* ». Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il convient de préciser que le président du CASDIS a les qualités d'ordonnateur sur un plan comptable, d'autorité territoriale d'emploi au sens de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et d'autorité de gestion au sens de l'article R 723-5 du code de la sécurité intérieure. De par ces qualités, il dispose de pouvoirs propres.

Par souci d'alléger la charge de travail du CASDIS et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel au sein de l'établissement, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir :

- abroger la délibération n° CA-2021-36 du 7 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions au président KRATTINGER,
- me déléguer les attributions suivantes :
 - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Les décisions prises dans ce cadre pourront faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L1424-33 du CGCT,
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- abrogent la délibération n° CA-2021-36 du 7 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions au président KRATTINGER,
- délèguent à la présidente du CASDIS les attributions suivantes :
 - réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation,
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Les décisions prises dans ce cadre pourront faire l'objet d'une délégation de signature conformément à l'article L1424-33 du CGCT,
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240216-CA-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024
Publication : 20/02/2024



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME